



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

CC/JCS

P.V. IR 01

**Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle**

**Procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2020**

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 30 septembre 2020 et du 8 octobre 2020
2. Révision constitutionnelle  
- Suite des travaux
3. Divers

\*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Gilles Roth

Mme Viviane Reding remplaçant M. Claude Wiseler

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Baum, Mme Martine Hansen, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter  
M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

\*

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 15 et 30 septembre 2020 et du 8 octobre 2020**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure.

2. **Révision constitutionnelle**  
**- Suite des travaux**

En vue de la présente réunion, les membres de la Commission ont reçu par courrier électronique, le 25 octobre 2020, le projet de proposition de révision et le tableau de concordance mis à jour, ainsi que des propositions alternatives pour l'agencement de certaines dispositions du Chapitre III (Du Grand-Duc).

M. le Président précise que le projet de proposition de révision tient compte à la fois des derniers échanges de vues de la Commission et d'un certain nombre d'observations quant à la forme des co-rapporteurs et du Ministère d'Etat. Ce dernier a également fait une proposition d'agencement alternative qu'il est proposé de reprendre.

Concernant le rôle du Chef de l'Etat dans l'armée, la formulation retenue est la suivante : « Le Grand-Duc porte le titre de commandant de l'armée. Ce commandement est exercé par les autorités militaires sous l'autorité du Gouvernement. »

Cette disposition, selon la proposition d'agencement du Ministère d'Etat, figure sous l'article 41 en tant que paragraphe 2. Il est proposé d'inverser les deux paragraphes.

Au sujet de l'état de crise, et eu égard à la crise sanitaire actuelle, le Ministère d'Etat s'est interrogé sur l'opportunité de prévoir, le cas échéant dans le Règlement de la Chambre des Députés, la possibilité d'admettre les votes par procuration.

Toutefois, les membres de la Commission désapprouvent cette idée.

M. Fernand Kartheiser (ADR) déclare, au nom de sa sensibilité politique, ne pas approuver la proposition de révision pour plusieurs raisons, notamment :

- il désapprouve la suppression de la disposition prévoyant le droit du Grand-Duc de battre la monnaie ;
- il a des réserves sur les articles 5 et 33, paragraphe 3 ;
- il manque la déclaration de guerre ;
- il faut revoir l'état de crise ;
- il désapprouve la formulation de la disposition concernant le rôle du Grand-Duc dans l'armée.

Par conséquent, sa sensibilité politique votera contre la proposition de révision.

La proposition de texte, soumise au vote, est adoptée à la majorité des voix, avec une voix contre (M. Fernand Kartheiser). La proposition de révision pourra être déposée lors d'une séance publique au mois de novembre.

### **3. Divers**

Les prochaines réunions auront lieu par visioconférence :

- Le vendredi 13 novembre 2020 à 16h00 ; et
- Le mardi 24 novembre 2020 à 15h30.

A l'ordre du jour figureront la proposition de révision des chapitres relatifs à la Chambre des Députés et du Conseil d'Etat, ainsi que l'organisation des travaux de la Commission.

Luxembourg, le 27 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la  
Révision constitutionnelle,  
Mars Di Bartolomeo